

Conditions Générales

1- DELAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison prévus dans nos confirmations de commande ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas le droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

2- CAS FORTUITS ET FORCE MAJEURE

La société est libérée de l'obligation de livraison pour tous cas fortuits et de force majeure ; sont notamment considérés comme cas fortuits les grèves totales ou partielles, les inondations et incendies, etc.

3- TRANSPORT

Toutes les marchandises vendues voyagent aux risques et périls de l'acheteur, quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix de transport, franco ou port dû.

4- PRIX DE VENTE

Nos prix sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison.

5- RÉSERVE DE PROPRIÉTÉS :

Loi N° 80.335 du 12 mai 1980. La marchandise reste notre propriété jusqu'à complet paiement du prix. Un acheteur est responsable des marchandises dès la délivrance, y compris des risques de transport. La marchandise pourra être reprise sur simple sommation si les paiements ne sont pas effectués aux dates convenues. Un acheteur est autorisé à revendre les marchandises concernées.

6- EN CAS DE CONTESTATIONS, les Tribunaux d'Épinal seront seuls compétents.

7- GARANTIE CONTRACTUELLE :

Nous garantissons la précision de notre travail et la qualité de nos fournitures dans les conditions suivantes :

- sauf stipulation contraire la durée de notre garantie est de 1 an pour les pièces neuves sauf batteries BAT où aucune garantie n'est appliquée, 2 ans pour les remplacements de faisceaux, 3 mois pour les réparations à compter de la date de facturation. Les nettoyages ne sont pas garantis. Il est expressément précisé que l'application de la garantie ne peut en aucun cas en augmenter sa durée. A noter qu'en ce qui concerne les compresseurs, ceux-ci ne sont pris en garantie qu'à condition que le protocole fourni a bien été suivi, y compris dans le changement des pièces nécessaires (filtre déshydrateur, nettoyage du circuit et contrôle du détendeur)
- Notre garantie s'applique uniquement aux travaux et fournitures facturés à l'exclusion de toutes autres conséquences directes ou indirectes, telles que frais, accidents, immobilisations, etc.
- notre garantie ne s'applique pas aux avaries consécutives à :
 - . à des nettoyages défectueux,
 - . des remontages ou réglages non effectués dans nos ateliers ou sous notre contrôle,
 - . et en cas de travaux partiels aux avaries provenant d'organes qui n'ont pas fait l'objet de nos travaux.
- notre garantie ne peut être mise en cause qu'après un examen contradictoire des travaux ou fournitures concernés, dans un atelier ou chez un mandataire de notre choix, possédant le matériel nécessaire au contrôle,
- elle est limitée à la retouche et au remplacement des seules pièces incriminées,
- tout démontage, retouche, réparation, remplacement effectués même partiellement en dehors de notre présence et de notre contrôle entraîneraient de plein droit la perte de notre garantie.
- Filtre à Particules : Nous effectuons les nettoyages de filtre à particule démonté, les nettoyages ne sont pas garantis. Les FAPs doivent être entièrement démonté (sonde, raccords, joints...), tout FAP qui ne sera pas démonté avant son arrivée dans nos ateliers sera nettoyé avec ses accessoires.

8- GARANTIE DES PIÈCES DE RECHANGE – MECANIQUE

Les pièces de rechange facturées au Client, montées sur un véhicule, bénéficient d'une garantie contractuelle d'un an pièces et main d'œuvre à compter de la date de la facture, contre tout défaut dûment constaté par le Réparateur et le fournisseur. Cette garantie couvre, sur présentation de la facture, l'échange de la pièce reconnue comme défectueuse ou sa remise en état, ainsi que les frais de main d'œuvre qui en découlent.

La présente garantie ne couvre pas les conséquences de l'usure normale de la pièce, d'une utilisation anormale, d'un entretien défectueux de celle-ci, ni les frais consécutifs à l'immobilisation du véhicule. A cet égard, il est précisé que la vérification sera effectuée gratuitement par le Réparateur., les fournitures et lubrifiant seront facturés au Client.

9- PIÈCES NEUVES – RETOUR ECHANGE

Les pièces neuves achetées au comptoir peuvent être échangées ou rendues mais le délai ne doit pas excéder 30 jours après la date d'achat.

10- PRIX-CONDITIONS DE PAIEMENT-PÉNALITÉS

Nos prix sont stipulés hors taxes, départ usine, emballage inclus (à l'exception de tout emballage spécial). Nos prix ne tiennent pas compte du surcoût occasionné par le suivi administratif et les essais ou contrôles spécifiques de fabrication, non prévus à la commande initiale ou à ses avenants.

Nos factures sont payables à trente(30) jours fin de mois pour nos clients ayant un compte(sauf dérogation express de notre part) et au comptant pour nos clients n'ayant pas de compte dans notre établissement. Aucun escompte pour paiement anticipé n'est accordé, sauf dérogation express de notre part. En outre, le non paiement d'une seule facture à l'échéance entraînera l'exigibilité de toutes les autres échéances, même si elles ont donné lieu à des traites, et nous autorisera à suspendre les livraisons ou à les subordonner à un paiement comptant.

Toute commande d'un nouveau client hors de France devra faire l'objet d'un paiement par crédit documentaire.

Nous nous réservons le droit de faire présenter à l'acceptation une lettre de change, conformément aux dispositions des articles 124 et suivants du Code de Commerce.

11- CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Toutes les données fournies à notre société Vosges Radia (nom, adresse, numéro de téléphone ou même immatriculation du véhicule) seront strictement confidentielles et ne seront divulgués qu'au personnel de l'entreprise. Pour ce qui est des envois en direct en provenance de nos fournisseurs, ces derniers sont dans l'obligation de connaître les coordonnées des clients. Tout client souhaitant être livré en direct de chez le fournisseur autorise par défaut la divulgation de ses coordonnées au fournisseur.

Pour toutes demandes supplémentaires, veuillez nous contacter afin que l'on vous envoie le registre dans son intégralité.

12- LITIGES

En cas de litige, les parties s'efforceront de le résoudre à l'amiable. Si le Client est un commerçant, seules seront compétentes les juridictions dont dépend notre siège. Si le Client est non-commerçant, le choix de la juridiction compétente se fera selon les règles du droit commun. En cas de non paiement des sommes dues par le Client au titre de la réparation effectuée, le Réparateur pourra exercer son droit de rétention du véhicule conformément à l'article 16-12 du Code Civil.